

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 2 février 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le deux février à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 26 janvier 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTE : MME CHRISTINE WINKELMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération
n°2023-004**

**Avance sur la
participation financière
2023 au Syndicat mixte
du Rieu Foyro
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Plusieurs syndicats de rivière ont été créés sur les différents bassins versants du territoire, notamment le Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF).

La compétence GEMAPI, exercée par la Communauté de communes, a été déléguée à ces syndicats avec une participation financière annuelle leur permettant de mettre en œuvre cette compétence et de couvrir leurs charges de fonctionnement.

En raison des difficultés de trésorerie rencontrées par le Syndicat mixte du Rieu Foyro, le conseil communautaire est appelé à approuver le paiement d'une avance de 42 600 € sur la participation 2023 qui lui sera versée, correspondant à 50 % du montant de la cotisation 2022, et à autoriser le Président à ordonnancer la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une avance de 42 600 € au Syndicat mixte du Rieu Foyro sur la participation 2023, correspondant à 50 % du montant de la cotisation 2022,

Autorise le Président à ordonnancer la dépense correspondante,

Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2023 à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération
n°2023-004
Avance sur la
participation financière
2023 au Syndicat mixte
du Rieu Foyro
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/02/2023
Et notification
Du: 06/02/2023